



Un invalide peut il être président de sas ou de sasu

Par **bopo**, le **06/03/2017** à **18:14**

Bonjour

Je suis en invalidité catégorie 2 avec une pension CRAMIF et une rente prévoyance qui correspond à 80% de mon ancien salaire.

J'ai l'intention de monter une sas ou une sasu ou je ne me verserai pas de salaire (puisque j'ai des revenus tous les mois)

Je m'interroge si je dois monter une sas ou une sasu.

En effet si je monte une sasu je serai président pas d'associé, je veux monter une société dans le bâtiment (mais je n'ai pas les compétences techniques pour le faire) à moins de prendre uniquement des sous traitants pour faire mes chantiers (car j'ai un potentiel très importants de chantiers)

En revanche si je monte une sas je peux toujours être président et avoir un salarié pour qu'il fasse mes chantiers. En l'occurrence cette personne serait un membre de ma famille.

Que me conseillez vous, de le mettre actionnaire minoritaire de ma sas et de le mettre directeur technique, de lui attribuer des primes si je fais des bénéfices (dans ce cas je m'arrangerait à ne pas avoir de dividendes)

Est ce que quelqu'un peut me renseigner à ce sujet

merci par avance
bopo

Par **morobar**, le **06/03/2017** à **19:55**

Bonsoir,

[citation]Est ce que quelqu'un peut me renseigner à ce sujet
[/citation]

Oui.

Dans toutes les grandes études notariales il existe un spécialiste financier qui saura vous aiguiller.

Dans toutes les communautés de communes c'est pareil.

Ne pas hésiter à chercher un peu c'est en général gratuit.